

Bonjour madame,

Désolé si je n'ai pas répondu à votre message.

Je vous en remercie.

Cette mesure mérite en effet d'être examinée.

La réduction de la vitesse est parfois actionnée déjà lors d'un risque ponctuel de pollution de l'air. Pourquoi pas l'actionner alors pour lutter contre les effets néfastes sur le climat.

Cependant, Il ne s'agit pas d'une décision législative mais bien réglementaire. Elle ne dépend donc pas du parlement mais du gouvernement.

Merci de votre attention,

Cordialement

Didier LE GAC

Député du Finistere